



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 29 mars 2022 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
3 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ après la 23 <sup>ème</sup> délibération
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
8 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
9 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
10 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Edouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
18 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
19 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
26 MOTZ	T Daniel CLERC	
27 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
28 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
29 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
30 RUFFIEUX	S Pierre-Yves PASQUALI	
31 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
32 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
33 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
34 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
35 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI
PUGNY-CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ
RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD

Autres présents non-votants :

Philippe GAMEN	Président du PNR du massif des Bauges
Jean-Luc DESBOIS	Directeur du PNR du massif des Bauges
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOURD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 mars 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 30 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2022

Exécutoire le : 31 MARS 2022

Affichée le : 31 MARS 2022

Visée le : 31 MARS 2022

*ADMINISTRATION GENERALE*  
**Agence Alpine des Territoires (AGATE)**  
**Convention d'objectifs fixant la contribution financière de Grand Lac pour 2022**

---

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'Agglomération sollicite annuellement l'intervention de l'Agence alpine des territoires (AGATE) dans différents domaines dans le cadre de son adhésion à l'association et d'une convention d'objectif conclue annuellement, en application de la convention-cadre 2017-2022 délibérée le 22 juin 2017.

Certaines mesures proposées pour 2021 par délibération du 8 décembre 2020 n'ont pas pu être mises en œuvre ou être finalisées en raison notamment de la crise sanitaire.

Pour l'année 2022, le programme proposé est détaillé ci-après.

### **Les mesures de 2021 décalées sur 2022 :**

- En matière d'habitat :
  - o Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 : finalisation du bilan PLH 2020-2021,
  - o Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : réalisation d'un bilan 2020-2021 et définition des objectifs 2022,
  - o Elaboration d'une charte VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), action inscrite au PLH
  
- En matière d'urbanisme :
  - o Pour les 3 Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de Grand Lac (Albanais Savoyard, ex-calb et Chautagne) : finalisation d'un outil de suivi et d'évaluation des PLUi avec la mise en place d'un temps de référence (T0) permettant d'appréhender l'évolution du territoire de Grand Lac y compris sur le volet foncier.

Monsieur le Président précise que les mesures de 2021 décalées sur 2022 sont sans incidence financière, la subvention ayant été versée en 2021 pour la réalisation de ces actions.

### **Les nouvelles mesures pour 2022 :**

- En matière d'habitat :
  - o PLH 2019-2025 : bilan PLH 2022,
  - o Mise en œuvre de la cotation de la demande : aide à la définition des indicateurs et des choix de la cotation avec les partenaires et élus (en comités techniques et de pilotage).
  
- En matière de politique de la ville :
  - o Evaluation du contrat de ville 2017-2022 : Accompagnement méthodologique pour une évaluation participative comprenant des rencontres avec les partenaires et porteurs de projet par pilier pour faire le bilan des actions, synthèse des contributions, rédaction du rapport

Il est proposé d'établir la convention d'objectifs de Grand Lac pour l'année 2022 au vu des éléments présentés ci-dessus. Pour l'année 2022, Monsieur le Président précise que la contribution financière de Grand Lac pour la réalisation de ces objectifs s'élèverait à 27 300 €, elle s'est élevée à 65 000 € pour 2020 et 41 250 pour 2021

Les crédits sont inscrits au budget 2022 et imputés respectivement en section de fonctionnement 6574 du service Habitat (15 600 €) et de la Politique de la ville (11 700 €).

Toutes les mesures sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la contribution financière de Grand Lac à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) à hauteur de 27 300 € pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec AGATE pour l'année 2022.

Aix-les-Bains, le 29 mars 2022

Le Président,  
Renald BERETTI



- Délégués en exercice : 67
- Présents : 38
- Présents et représentés : 45
- Votants : 43
- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Blancs : 0

## Programme de travail Grand LAC /AGATE - 2022

Convention d'application fixant la contribution de Grand Lac pour 2022	
<b>HABITAT</b>	
Mesures 2021 reportées en 2022 sans incidence financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025 : finalisation du bilan PLH 2020-2021</li> <li>Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : bilan 2020-2021 et définition des objectifs 2022</li> <li>Elaboration d'une charte VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), action inscrite au PLH</li> </ul>
<p><b><u>Mesures nouvelles 2022</u></b></p> <p><b>Budget 2022 : 15 600 €</b> Fonctionnement 6574 (Habitat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PLH 2019-2025 : bilan PLH 2022 y compris foncier comprenant le renseignement des indicateurs et l'analyse de l'évolution, la rédaction du document finalisé 10 jours programmés soit 7800 €</li> <li>Mise en œuvre de la cotation de la demande : aide à la définition des indicateurs et des choix de la cotation avec les partenaires et élus (avec comités techniques et de pilotage) 10 jours programmés soit 7800 €</li> </ul>
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	
<p><b><u>Mesures nouvelles 2022</u></b></p> <p><b>Budget 2022 : 11 700 €</b> Fonctionnement 6574 (Politique de la Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation du contrat de ville 2017-2022 Accompagnement méthodologique pour une évaluation participative comprenant des rencontres avec les partenaires et les porteurs de projet par pilier pour faire le bilan des actions, synthèse des contributions, rédaction du rapport 15 jours programmés soit 11 700 €</li> </ul>
<b>URBANISME</b>	
Mesures 2021 reportées en 2022 sans incidence financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les 3 PLUi de Grand Lac (Albanais Savoyard, ex-calb et Chautagne), Finalisation de l'outil de suivi et d'évaluation : mise en place d'un temps de référence (T0) afin de mieux appréhender l'évolution du territoire de Grand Lac, y compris sur le volet foncier</li> </ul>



## CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

### *Entre*

Grand Lac, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, M. Renaud BERETTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2022.

*D'une part,*

### *Et*

L'Agence Alpine des Territoires (Agate), représentée par sa Présidente Mme Marie Claire BARBIER, *D'autre part,*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, posant l'obligation d'une convention entre les collectivités publiques et les associations pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités, dès lors que le montant de la subvention allouée dépasse le seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 €/an.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **1 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION**

Agate poursuit les activités dans les domaines définis par la convention cadre intervenue le 29 juin 2017 entre Grand Lac Communauté d'Agglomération et l'ASADAC territoire/MDP (devenue Agate par modification statutaire le 20 décembre 2017). La Convention cadre précise les activités de l'agence Agate auxquelles Grand Lac, Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier :

Les activités concernées sont les suivantes :

- Mener des réflexions stratégiques en matière d'aménagement et de développement territorial en engageant des travaux de prospective et en participant à des démarches de planification intercommunales, départementales, interdépartementales et transfrontalières,
- Définir et réaliser tous programmes d'activités et d'études utiles à la définition et à l'engagement d'actions de développement territorial,

- Initier et animer les partenariats nécessaires à des démarches d'aménagement visant au développement du territoire et à la mise en valeur de ses ressources,
- Mener des missions d'observation principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la gestion de l'espace, de la mobilité, de l'habitat et de la politique de la ville,
- Conduire ou participer à des démarches d'évaluation des politiques publiques.

## **2 – CONTRIBUTION DE GRAND LAC**

Grand Lac alloue à Agate les moyens nécessaires à la réalisation des actions poursuivies par celle-ci par une subvention de fonctionnement.

La subvention de Grand Lac, Communauté d'Agglomération s'élève à 27 300 €.

Cette subvention sera versée sur simple demande expresse en deux fois :

- **30 % à la signature de la convention dont,**
  - 4680 € - section de fonctionnement 6574 (habitat)
  - 3510 € - section de fonctionnement 6574 (politique de la ville)
- **70 % au 30 novembre de l'année dont,**
  - 10 920 € - section de fonctionnement 6574 (habitat)
  - 8190 € - section de fonctionnement 6574 (politique de la ville)

## **3 – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022. Les demandes de subventions devront être sollicitées par l'Agence auprès des services de la Communauté d'Agglomération en distinguant les différents services concernés.

Fait à Chambéry, le

**Pour Agate,  
La Présidente,  
Marie Claire BARBIER**

**Pour Grand Lac,  
Le Président,  
Renaud BERETTI**

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

---

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,

### À RUFFIEUX (salle polyvalente)

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON Arrivée après la 2 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 <sup>ème</sup> délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	



# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

**Absents excusés :**

Claude GIROUD                      ENTRELACS

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

## DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2017

Exécutoire le : 26 JUIN 2017

Affichée le : 26 JUIN 2017

Visée le : 26 JUIN 2017

*HABITAT*  
**ASADAC Territoire / Mission Développement Prospective (MDP)  
Convention cadre 2017-2022**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget adhère annuellement à l'association Mission Développement Prospective (MDP) depuis 2012, devenue ASADAC territoire/MDP par fusion en 2015. Cette adhésion permet à Grand Lac de recourir à l'intervention de l'association dans les domaines de l'habitat et de la politique de la ville. La collaboration de Grand Lac avec ASADAC territoire/MDP était établie au travers d'une convention cadre sur la période 2012- 2016. Monsieur le Président indique que Grand Lac souhaite établir une nouvelle convention cadre avec l'ASADAC territoire/MDP pour la période 2017- 2022.

L'ASADAC territoire/MDP a pour objet, dans l'intérêt commun de ses membres, de susciter et mettre en œuvre toute initiative pouvant contribuer au développement du territoire en Savoie et dans les Alpes, et à organiser le partenariat entre acteurs publics autour de projets à caractère prospectif.

L'ASADAC territoire/MDP poursuit dans ce contexte les objectifs suivants :

- mener des réflexions stratégiques en matière d'aménagement et de développement territorial en engageant des travaux de prospective et en participant à des démarches de planification intercommunales, départementales, interdépartementales et transfrontalières,
- définir et réaliser tous programmes d'activités et d'études utiles à la définition et à l'engagement d'actions de développement territorial,
- initier et animer les partenariats nécessaires à des démarches d'aménagement visant au développement du territoire et à la mise en valeur de ses ressources,
- mener des missions d'observation principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, du changement climatique, des déplacements, de la gestion de l'espace et de l'habitat, de la politique de la ville.
- conduire ou participer à des démarches d'évaluation des politiques publiques.

Monsieur le Président donne lecture de la convention cadre établit pour une durée de 5 ans et qui a pour objectif de fixer les engagements de l'ASADAC territoire/MDP et de Grand Lac.

Cette convention cadre se traduira annuellement par la signature d'une convention d'application fixant la contribution financière de Grand Lac et précisant les interventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les obligations réciproques de l'ASADAC territoire/MDP et de Grand Lac
- AUTORISE le Président à signer la convention cadre 2017-2022.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 46
- Votants : 56
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,  
Dominique DORD



## CONVENTION CADRE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représenté par son Président, M. Dominique DORD, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

*D'une part,*

Et

L'ASADAC territoire/MDP, représentée par sa Présidente Mme Marie- Claire BARBIER,  
*D'autre part,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

La présente convention a pour objectif de fixer les domaines d'interventions de l'ASADAC territoire/MDP susceptibles d'être financés par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

### **1 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ASADAC Territoire/MDP**

L'ASADAC territoire/ MDP a pour objet, dans l'intérêt commun de ses membres, de susciter et mettre en œuvre toute initiative pouvant contribuer au développement du territoire en Savoie et dans les Alpes, et à organiser le partenariat entre acteurs publics autour de projets, de politiques et de stratégies à caractère prospectif.

L'ASADAC territoire/poursuit dans ce contexte les objectifs suivants :

- Mener des réflexions stratégiques en matière d'aménagement et de développement territorial en engageant des travaux de prospective et en participant à des démarches de planification intercommunales, départementales, interdépartementales et transfrontalières,
- Définir et réaliser tous programmes d'activités et d'études utiles à la définition et à l'engagement d'actions de développement territorial,
- Initier et animer les partenariats nécessaires à des démarches d'aménagement visant au développement du territoire et à la mise en valeur de ses ressources,
- Mener des missions d'observation principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, du changement climatique, des déplacements, de la gestion de l'espace et de l'habitat, de la politique de la ville.
- Conduire ou participer à des démarches d'évaluation des politiques publiques.

## **2 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DE L'ASSOCIATION ET DE GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**

### **Article 1 – Indépendance de gestion de l'Association**

L'ASADAC territoire/MDP jouit d'une entière indépendance de décision dans la conduite de ses missions, ainsi que dans l'animation, la gestion et la direction des personnels. Néanmoins, elle s'engage à mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation des activités qui font l'objet d'une convention annuelle.

### **Article 2 – Subvention de Grand Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget**

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget fixe annuellement, dans le cadre de son budget primitif, et éventuellement en tant que de besoin de ses décisions modificatives, la subvention qu'il apportera à l'Association au titre des objectifs et des actions d'intérêt général définis en première partie de la présente convention.

### **Article 3 – Obligations de l'Association**

L'ASADAC territoire/MDP devra chaque année proposer à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget un programme d'activités correspondant aux objectifs susmentionnés, susceptible de donner lieu à un financement.

Elle devra, en outre, fournir chaque année :

- Un bilan et un compte de gestion de l'exercice précédent détaillé par poste. Ces documents, réalisés suivant les dispositions générales du plan comptable, devront être approuvés par un commissaire aux comptes inscrit au Conseil de l'Ordre. Celui-ci pourra être sollicité pour répondre à toute interrogation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget de la chambre régionale des comptes, de l'URSSAF. Les documents comptables seront annexés au budget de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992,
- Un document prévisionnel sur les comptes de l'exercice pour lequel est sollicitée la subvention,
- Un rapport sur les activités de l'Association afin de comparer l'action qu'elle a conduite avec les objectifs poursuivis,
- Un compte-rendu financier qui atteste de l'utilisation des subventions, si celles-ci font l'objet d'une affectation particulière.

L'ASADAC territoire/MDP devra également, conformément aux prescriptions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, déposer l'ensemble des documents décrits ci-dessus, ainsi que la convention d'application afférente à la subvention versée, à la Préfecture du département de la Savoie.

**Article 4 – Convention d'application**

Le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget sera précisé par une convention d'application annuelle qui fixera le montant dudit concours ainsi que les activités qui pourraient donner lieu éventuellement à un financement spécifique.

**Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin après dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à CHAMBERY, le

**Pour l'ASADAC territoire/MDP,**

**La Présidente,  
Marie-Claire BARBIER**

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**Du Lac du Bourget,  
Le Président,  
Dominique DORD.**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Habitat - ASADAC Territoire/Mission Développement Prospective (MDP) -  
Convention cadre 2017-2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 26/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1938 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170622-d1938-DE

---

**Date de décision :** 22/06/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Agence Alpine des Territoires (AGATE) - Convention d'objectifs fixant la contribution financière de Grand Lac pour 2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/03/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/03/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4102 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220329-d4102-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.6. Autres